



Conseil municipal du 18 décembre 2023

**Délibération n°120-23**

Objet : Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour les années 2024-2025

*Date de convocation : 12/12/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.  
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.  
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 26

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier de « prendre toutes les dispositions propres à la divagation des chiens et des chats » - *Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés conformément aux articles L.211-24 à L.21126.

La Ville de Mornant ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

La gestion peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux. Ce service est confié depuis des années à la SPA de Lyon et du Sud-Est, association reconnue d'utilité publique, située sur la commune de Brignais.

Le terme étant arrivé à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention.

## II. LA PROPOSITION

Les modalités de prise en charge des animaux sont indiquées dans la convention de fourrière ci-jointe en tenant compte du montant de l'indemnité forfaitaire par an à 0.80 centimes par habitant, ce qui porte le montant de la subvention à 5 160,8 € - le dernier recensement de l'INSEE datant de décembre 2023 mentionnant une population totale de 6 451 habitants.

Les crédits qui seront inscrits au budget primitif de la commune **article 6281**, permettront de prendre en charge cette dépense.

La commission *Ressources*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Sébastien PONCET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA conclue pour les années 2024 et 2025 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que tout document s'y afférent.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.